

Décision n° D2022-3917 du 24 Novembre 2022

Objet : Marché n° 22 00 041 « Achat et maintenance d'un progiciel de gestion patrimoniale ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

VU l'Arrêté n° A2022_695 en date du 28 février 2022, portant délégation de signature du président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à Madame Sandrine GÉLY, Directrice Générale des Services ;

Considérant la nécessité d'achat et de maintenance d'un progiciel de gestion patrimoniale ;

VU le marché n° 22 00 041 « Achat et maintenance d'un progiciel de gestion patrimoniale » ;

VU le Rapport d'Analyse des Offres ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 19 novembre 2022 ;

DECIDE :

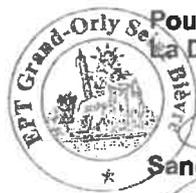
Article 1^{er} : De signer marché n° 22 00 041 « Achat et maintenance d'un progiciel de gestion patrimoniale pour un marché sans publicité ni mise en concurrence, avec la société OXAND SAS sise 49, avenue Franklin Roosevelt – 77210 AVON pour une durée de trois ans ferme et d'un montant de 124 868.00 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

A Orly, le 24 Novembre 2022



Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale,

Sandrine GÉLY

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 30/11/22

Publié le : 11/12/22

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20221130-D2022_3917-AR
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022